

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

017

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE
USG CHAR A VOILE**

3.3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5 et L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant que la Ville organise des **stages sportifs** pour les **enfants âgés de 3 à 14 ans** durant les vacances scolaires d'hiver, qui nécessitent des déplacements entre différentes infrastructures de **Gravelines**,

Considérant que l'association **USG Char à Voile** peut mettre à la disposition de la Ville un véhicule adapté pour ce transport,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association **USG Char à Voile** pour le prêt du véhicule **Trafic Renault immatriculé BC 301 GD.**

Article 2 : Le prêt du véhicule est consenti à titre **gratuit du 10 au 17 février 2023.**

Article 3 : L'entretien et les taxes du véhicule sont à la charge de l'association.

Article 4 : L'assurance du véhicule, le paiement des amendes et les frais de carburant sont à la charge de la Ville pendant le temps de la mise à disposition.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **15 FEV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**